

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SÉANCE DU 27 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 juin, à 20 heures 30, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

Présents : Emilienne MARRE, Olivier BRU, Bernard CAUSSE, Nadine GINESTET, Corinne PANISSIÉ, Adjoint

Philippe BERTOLOTTI, Caroline CREPON-PILLONE, Sylvie DUGUÉ-BOYER, Nicole DUPUY, Christel LAYROL-PITORSON, Olivia MAILLEBUAU, Jean-Jacques MANDON, Aurélien MAZUC, Fabienne MOARÈS, Jean-Louis REYNES, conseillers municipaux.

Représentés :

Franck ALIBERT a donné procuration à Jean-Louis ALIBERT.

Stéphane PERRIN a donné procuration à Olivier BRU.

Absente : Lucie ENCAUSSE.

☺☺☺☺☺

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour. Il demande l'ajout d'une délibération validant le montant reçu de DETR. Approbation à l'unanimité.

Madame Nadine GINESTET est nommée secrétaire

✓ Approbation du compte rendu du précédent Conseil municipal : Validé à l'unanimité.

✓ Les décisions du Maire : présentation des DIA

Date	Nom du propriétaire	Adresse	N° Plan
15/04/2024	CALMON David	Saint-Laurent	BH 766, BH 768

☺☺☺☺☺

Délibération n°20240627 - 1

TARIF CANTINE 2024/2025

Monsieur Olivier BRU, Adjoint au Maire, présente au Conseil municipal les différents coûts de fonctionnement de la cantine de l'école de Souyri. Il précise que les ateliers SEVE augmentent le prix des repas de 1.8%.

Il rappelle au Conseil municipal la délibération du 3 juillet 2023, par laquelle le Conseil a décidé de maintenir le tarif des repas cantine à 4.13€

Il rappelle la Commission finances qui s'est tenue le 20 juin 2024.

La Commission propose, pour la prochaine année scolaire l'augmentation du prix du repas de 1.8% :

Année	Repas maternelles	Repas élémentaires	Prix facturé aux familles
2023/2024	3.92 €	4.22€	4.13 €
2024/2025	4 €	4.29 €	4.20 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, fixe le prix du repas à la cantine de l'école publique de Souyri à 4.20 € à compter du 1^{er} septembre 2024. Ce tarif restera applicable jusqu'à nouvelle délibération le modifiant.

☺☺☺☺☺

**CESSION DE TERRAIN AU LIEU-DIT FERRIERES
A LA COMMUNE DE MARCILLAC-VALLON**

Madame Marre, Première Adjointe, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du site de Kervallon et la construction de deux terrains de tennis sur les parcelles n° 445, 449 et 452 section AX, situées sur le territoire de la Commune de Salles-La-Source, une enquête publique a été réalisée du 17 juin au 3 juillet 2017 afin de permettre le déplacement de l'assiette du chemin rural de Cougousse-Marcillac. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable. Dans le cadre de cette opération, un plan de division a été établi par un géomètre-expert, ainsi qu'une modification du parcellaire cadastral, avec création de nouvelles parcelles et références cadastrales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
APPROUVE la cession à la Commune de Marcillac-Vallon des parcelles n° 673 et 674 section AX, pour une surface respective de 207 m² et 76 m², au prix de 100 €.

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que les frais d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière seront à la charge de la Commune de Marcillac-Vallon.

AUTORISE

- La 1^{ère} adjointe à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.



**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE AU
SIEDA**

Madame Marre, Première adjointe, rappelle au Conseil municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative
- Conseil et veille règlementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT
Cette mise à disposition est constatée par un procès- verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA

- De communiquer au SIEDA Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
- Des immobilisations comptables
- Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra **effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

Madame Marre, Première adjointe, informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur le Président du SIEDA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, donne un avis favorable au transfert de compétence éclairage public au SIEDA.

🌀🌀🌀🌀🌀

Délibération n°20240627-10

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS
DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU
CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA
HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE
(SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-
GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE
FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Échanges

✚ Olivia Maillebau et Philippe Bertolotti demandent une réaction de la Commune face à la décision du Préfet rompant le contrat d'obligation d'achat de l'électricité par EDF à la Société Hydroélectrique en raison du non-respect du CODOA (Certificat Ouvrant Droit à l'Obligation d'Achat). Monsieur le Maire indique n'avoir aucun document officiel. Il en fera la demande à la Préfecture. Monsieur Philippe Bertolotti propose qu'une motion soit votée pour informer la population. Monsieur le Maire lui demande de travailler un texte qui sera proposé au Conseil.